

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025.

**Présents (17)** : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, ,

**Absents excusés (10)** : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

**Pouvoirs (8)** : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Laurence MARI, M. Dominique ARNAUD à M. Alexandre GRENIER, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, M. Christophe GAUDICHEAU à M. Vincent BOSSE, Mme Anne PORHEL à Mme Nathalie PILON, M. Guillaume TOUSSAINT à M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Sébastien VIGNEAU à M. Christophe DUVEAUX.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance, M. Alexandre GRENIER.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 n'appelle aucune remarque ni observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-04-01, le Conseil municipal a accepté la délégation du droit de préemption urbain par le Conseil Communautaire. Par conséquent, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte à l'assemblée de ses dernières décisions prises en application de cette délégation :

N°	Pro-priété	Adresses	Références ca-dastrales	Surface
2025-66	Non-bâti	Rue de la Tourtellerie	D 2711 - D 2714 - D 2717 - D 2720	3056m <sup>2</sup>
2025-67	Non-bâti	La Tourtellerie	D 3500 - D 3502 - D 3508 - D 3510 - D 3509 - D 3507	3108m <sup>2</sup>
2025-68	Non-bâti	La Tourtellerie	D 3504	892m <sup>2</sup>
2025-69	Non-bâti	Rue de la Tourtellerie	D 2712 - D 2713 - D 2718 - D 2719	3202m <sup>2</sup>
2025-70	Bâti	5bis rue du Côteau	D 2144	775m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire engage les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

**2025-12-01 : Intercommunalité : Modification vente de foncier à la Communauté de Communes Touraine Est Vallées pour la réalisation du Parc d'Activité de la Carte**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, Touraine Est Vallées a engagé le projet d'aménagement du Parc d'Activité de la Carte sur la commune de Monnaie.

Par délibération du 25/03/25, la commune de Monnaie s'est engagée à la vente du foncier à la CCTEV pour une superficie totale de 67 783m<sup>2</sup>. La délibération précisait que la surface était estimative et ne serait définitive qu'à la suite de la procédure de division cadastrale et de bornage.

Cette division a été réalisée le 4 juillet 2025, sous le numéro 1720Y, par le cabinet LECREUX-SIVIGNY-DUARD, géomètre expert à TOURS, 8 rue Duportal.

Il convient d'ajuster la superficie des parcelles comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
YB	536	LE BOULAY	06 ha 18 a 46 ca
YB	537	LE BOULAY	00 ha 26 a 42 ca
YB	539	LE BOULAY	00 ha 08 a 02 ca

Total surface : 06 ha 52 a 90 ca (65 290m<sup>2</sup>)

En conséquence, le prix total de cession est réévalué à **652 900 € HT**, sur la base d'un prix inchangé de **10 € HT/m<sup>2</sup>**, au lieu des **677 830 € HT** initialement estimés.

Afin de faciliter la gestion financière de ce projet porté en régie par la communauté de communes, le paiement sera échelonné en trois règlements :

- 217 633€ HT (soit 261 160€ TTC) en l'année N de la signature
- 217 633€ HT (soit 261 160€ TTC) l'année N+1
- le solde en l'année N+2

**Il vous sera proposé de délibérer ainsi :**

**Entendu** le rapport de monsieur le maire,

**Vu**, les statuts de la communauté de communes Touraine Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

**Vu**, la délibération initiale de la commune de Monnaie du 25/01/2022 n°2022-01-03,

**Vu**, la délibération de la commune de Monnaie du 25/03/25 n°2025-03-01,

**Vu**, l'avis des Domaines rendu le 17/02/2025, sur la parcelle cadastrée YB 486 de 83 297 m<sup>2</sup>,

**Vu**, l'avis de la commission Finances, Personnel, Moyens généraux et Bâtiments du 09 décembre 2025,

**Considérant** la demande de la Communauté de communes d'acquérir de la commune de Monnaie, un terrain au lieu-dit Le Boulay pour y développer un parc d'activité économique.

**Christine Koch** interroge sur la une diminution du prix de vente.

**Jacques Lemaire** explique que cela tient au relevé définitif du géomètre qui définit une surface réelle du terrain vendu pour finalement un peu moins que les 2 500 m<sup>2</sup> qui avait été estimé pour la précédente délibération. La différence de prix correspond à la régularisation du nombre de mètres carrés réellement vendus.

**Jean-Paul Dal Pont** demande quel sera le prix de vente de l'ex Service des essences de l'armée.

**Jacques Lemaire** informe qu'un prix qui a été avancé en réunion de bureau communautaire au tarif de 780 000€ euros pour 6,5 Ha, soit environ de 12€ du mètre carré.

**Christophe Duveaux** note tout de même que c'est un tarif plus élevé que la ZA de la Carte.

**Jacques Lemaire** rappelle que c'est un terrain clos de murs, embranchés SNCF, qui apporte des constructions et qui a été dépollué par l'État.

**Jean-Paul Dal Pont** rappelle qu'à l'origine c'était 900 000€ de vente, avec le paiement d'un tiers d'un rond-point, une participation de 300 000€, ce qui nous faisait 600 000€ pour la commune. A cause de la zone humide, le prix n'est finalement que de 10€ du m<sup>2</sup> sans qu'il n'ait été réévalué depuis 5 ans. Jean Paul Dal Pont précise qu'il votera donc contre.

**Jacques Lemaire** note que Jean Paul Dal Pont reste cohérent avec ses habituels arguments.

**Christophe Duveaux** exprime deux problématiques: le montant de l'achat et le refus de rond point. Le refus de la TEV de reconsidérer la demande de rond point tient aux délais et surcoût engendrés. Le bureau d'étude a précisé à Monsieur Duveaux qu'il s'agit avant tout d'un choix politique. Il rejoint Jean-Paul sur la répartition financière initialement prévue et ajoute que la commune ne bénéficie d'aucune voirie intercommunale à la charge de la TEV. Le tourne-à-gauche dont au minimum 200 000€ seront à la charge de la commune ne marqueront pas l'entrée de Monnaie comme avec un rond-point. La décision paraît précipitée à quelques mois d'échéances électorales. L'argument de ne pas retarder l'installation d'une entreprise de réparation de poids-lourds ne tient pas au regard des investissements nécessaires. Monsieur Duveaux indique voter contre.

**Jacques Lemaire** partage le regret de la zone humide faisant passer de 8Ha à 6Ha et avec les voiries à 4Ha, synonyme de moins d'entreprises, moins d'entrées fiscales, ce que partage sans doute également la TEV, au regard des contraintes d'aménagement. Monsieur Lemaire se félicite toutefois d'avoir pu conserver le prix de 10€ malgré la baisse de rentabilité du projet.

**Jacques Lemaire** procède à la lecture du courrier réponse de la CCTEV

Il relève trois éléments annoncés par la TEV pour refuser le rond-point :

- il y a un problème de maîtrise foncière puisqu'on a un refus de Robin Duthoo de vendre ses terrains.
- le rond-point entraîne des coûts très élevés par rapport à un feu avec des contraintes beaucoup plus importantes. Jacques Lemaire donne l'exemple du rond-point du Cassantin. L'équilibre budgétaire qui est encore plus précaire pour la TEV avec un surcoût estimé de 316 000€ et des délais supplémentaires de 1an au minimum.
- L'impact environnemental fort avec plus d'arbre à abattre.
- l'entreprise S2PL est en attente de déplacement et a besoin pour cela que la zone se fasse dans les plus brefs délais.

**Jacques Lemaire** comprend le refus de la TEV et ne nie pas la nécessité d'un rond-point à Monnaie. Soit on dit notamment que dans le projet de budget 2026, il y a la vente de la Carte, donc je retire dans ce cas de l'ordre du jour les votes des budgets qui doivent être votés ensembles. On sortira dans ce cas ce soir sans budget. Je pense que ce serait dommage après tant d'années où l'on parle de la zone de perdre encore une année pour une question de rond-point, alors qu'un carrefour à feu, c'est quelque-choses qui n'est pas immuable. J'ai vu récemment à Château-Renault, un rond-point sur la RD910 se faire là où il n'y en avait pas. La zone une fois complète, avec les problèmes qu'un carrefour à feu poserait éventuellement, la question d'un rond-point pourrait revenir sur la table mais ne gâchons pas notre chance.

**Christophe Duveaux** précise qu'il reste 2 ans avant la fin du bail de ladite entreprise. Il estime la réponse de la TEV fausse. Il s'agit pour lui plutôt des arguments de techniciens ne souhaitant pas retravailler le projet. Les études ayant déjà étaient faites, cela pourrait pourtant aller vite.

**Jacques Lemaire** précise qu'avec le temps de la construction, l'entreprise sera bien en fin de bail.

**Christophe Duveaux** estime que ça reste envisageable et s'interroge sur les arguments et autres délais de courrier de la TEV.

**Jean-Luc Paroissien** s'adresse au vice-Président de la CCTEV, Monsieur Duveaux. Celui-ci a dit clairement que le passage en catégorie supérieure d'un agent relevait du copinage. Après Christophe Duveaux dit que l'on se couche devant la CC TEV en parlant du dossier de la Carte. Jean-Luc Paroissien est choqué que de tels propos et insinuations soient tenus par un VP de la CC TEV et adjoint.

**Jean-Paul Dal Pont** note que si le rond-point se fait par la suite, il faudra de nouveau que la commune participe financièrement. De plus la commune devra également payer la moitié de la voirie pour la deuxième partie de la zone.

**Jacques Lemaire** précise qu'il s'agira d'une voirie à l'intérieur de la zone et donc communautaire.

**Christophe Duveaux** exprime ses doutes.

**Jacques Lemaire** confirme que la voirie sera communautaire au vu des critères actuels, mais sans certitude sur l'avenir à long terme.

**Christophe Duveaux** intervient pour préciser qu'il a eu un échange téléphonique avec Robin Duthoo qui a évoqué le prix d'achat comme motif de refus.

**Jacques Lemaire** affirme que cet argument n'a jamais été évoqué lors des rencontres sur place avec la TEV. Il avait dit qu'il ne souhaitait pas vendre pour une zone d'activité au regard des nuisances, notamment lumineuses, qu'il subit déjà avec le Cassantin. Jacques Lemaire confirme que si il veut négocier le tarif, il peut toujours reprendre contact avec la TEV ou avec le maire.

**Jorge Moreira** souhaite rebondir sur les propos du maire évoquant que le rond-point pourrait se faire plus tard et s'interroge sur l'emprise foncière qui sera insuffisante alors que des entreprises seront construites foncière.

**Jacques Lemaire** précise que l'on pourra certainement prendre sur la "bande Barnier".

**Christophe Duveaux, Sébastien Szwengler et Michel Guillon** s'interrogent sur le fait de ne pas le faire dès aujourd'hui dans ce cas.

**Jacques Lemaire** répond que l'aménageur refuse et qu'en cas de refus de la délibération l'opération serait remise en cause. Les problèmes du département qui ne participe qu'au tapis ne vont pas changer.

**Sébastien Szwengler** estime que l'on ne peut pas certifier des décisions futures sur éventuel un rond-point.

**Jean-Luc Paroissien** rappelle qu'en commission urbanisme il n'avait pas forcément été donné un avis favorable à un rond-point.

**Sébastien Szwengler** dit que l'on peut encore changer d'avis.

**Michel Guillon** précise que pour sa part il y était favorable au rond-point.

**Jacques Lemaire** précise que lui aussi.

**Michel Guillon** demande si le point ne pourrait pas être fait plus bas.

**Jacques Lemaire** répond que ça ne changerait pas grand-chose, en termes de possibilités et de coûts.

**Sébastien Szwengler** se dit choqué de devoir voter dans l'urgence et qu'il est nécessaire de travailler encore le budget.

**Jacques Lemaire** estime que de reporter l'opération risquerait de faire porter des surcoûts à la collectivité et une perte de fiscalité d'aménagement et les taxes foncières, donc si on vote non, très clairement on perd beaucoup beaucoup d'argent.

**Jean-Paul Dal Pont** estime que c'est une hypothèse alors que le prix du terrain n'a pas été réévalué et que les prix augmentent. De plus retarder le projet permettrait de ne pas être en concurrence avec les terrains et bâtiments actuellement en vente sur Tours nord.

**Jacques Lemaire** dit qu'au regard de ces arguments il ne faut pas créer notre ZA.

**Jean-Paul Dal Pont** précise qu'il n'y pas d'urgence

**Jean-Luc Paroissien** rappelle qu'il s'agit d'une régularisation du prix de vente tenant uniquement à la surface réellement vendue pour rendre la vente effective. Le débat a déjà eu lieu en mars. Il n'y a donc pas précipitation et rien de nouveau. Il appartient à chacun de voter contre.

**Jacques Lemaire** propose de passer au vote, les arguments étant connus.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>12</b>
<b>Voix contre</b>	<b>5</b>
<b>Abstention</b>	<b>8</b>

JP Dal Pont, C Duveaux, C Koch, S Szwengler, S Vigneau

Am Léger, V Prudhomme, L Mari, F Allamélou, MC Pouradier, A Grenier, J Moreira, M Guillon,

- **APPROUVE** la vente à la communauté de communes Touraine Est Vallées, d'un terrain d'une surface de **65 290 m<sup>2</sup>**, composée des parcelles YB n° 536, 537, 539 pour y développer un parc d'activité économique,
- **PRECISE** que la vente est consentie et acceptée au prix principal de **652 900 € HT**,
- **PRECISE** que le montant de l'acquisition sera versé en trois fois sur trois années consécutives à compter de la signature de l'acte notarié,
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente s'il en était besoin, et l'acte authentique par devant notaire, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

**2025-12-02 : Finances : vote des taux de la fiscalité 2026**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026, soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 42,00%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 50,34%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16,64%

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, bâtiments ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24	JP Dal Pont
Voix contre	1	
Abstention	0	

DECIDE de voter les taux d'imposition de référence pour 2026 de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 42,00%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 50,34%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16,64%

CHARGE monsieur le maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents à cette décision.

<b>2025-12-03 : Budget général 2025 : décision modificative n°5</b>
---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'une décision modificative n°5 afin d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement notamment pour intégrer le Plan Pluriannuel d'Investissement voté précédemment avec l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiements (CP) s'y rapportant.

La décision modificative est équilibrée comme suit :

En section de fonctionnement avec un équilibre à 0,00€

En section d'investissement avec un équilibre à + 3 207,81€

Suivant les détails ci-dessous :

37153 Code INSEE	COMMUNE DE MONNAIE COMMUNE MONNAIE	DM n°5 2025
---------------------	---------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204411-90070-01 : ACQUISITIONS - CESSIONS IMMOBILIERES	0,00 €	1 185,33 €	0,00 €	0,00 €
D-204413-90070-01 : ACQUISITIONS - CESSIONS IMMOBILIERES	0,00 €	2 022,48 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-90070-01 : ACQUISITIONS - CESSIONS IMMOBILIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 207,81 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 207,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 207,81 €</b>
D-2051-99005-020 : INV MAIRIE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158-97024-511 : INV CTM	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-99010-338 : INV COM SASLIC	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>6 207,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 207,81 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 207,81 €</b>		<b>3 207,81 €</b>

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, avec

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la décision modificative telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision modificative.

## 2025-12-04 : Budget général 2026 : création d'une autorisation de programme pour les engagements relatifs aux travaux de dissimulations et d'extensions des réseaux d'éclairage public menés par la CCTEV

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notre règlement budgétaire et financier voté en date du 19 décembre 2023 par délibération N° 2023-12-06, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Lors des réunions de préparation de budget 2026 avec la CCTEV, celle-ci nous a fourni la liste des travaux de dissimulation d'éclairage public prévu pour l'année 2026 et 2027, avec le montant prévisionnel des fonds de concours associés. Compte tenu des sommes engagées, de la pluri annualité des engagements et des contraintes budgétaires, il vous est proposé de les intégrer dans une Autorisation de programme « CCTEV 2026 ».

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME CCTEV 2026</b>			
<b>ENGAGEMENTS INTEGRÉS DANS AP</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX PREVISIONNELS EN TTC</b>	<b>ENGAGEMENT PLURI ANNUEL DEPENSES</b>	
		<b>NUMERO</b>	<b>MONTANT</b>
DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE TIPHAINES DU 3 AU 15	27 000,00€	2026-D-000003	11 250,00€
DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU 8 MAI, BRIAND ET TIPHAINES	16 166,10€	2026-D-000004	19 236,00€
DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC RD910	36 000,00€	2026-D-000005	15 000,00€
DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC PLACE JB MOREAU ET AVENUE DE LA GARE	21 000,00€	2026-D-000006	8 750,00€
EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA TOURTELLERIE	6 000,00€	2026-D-000007	2 500,00€
DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC RD 28 ENTRE TIPHAINES ET RD 910	71 500,00€	2026-D-000008	29 792,00€
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELS DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>177 666,10€</b>	<b>TOTAL DU FOND DE CONCOURS PREVISIONNELS</b>	<b>86 528,00€</b>

**CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP CCTEV 2026**

ANNÉE	PREVISIONNEL	OUVERT (INSCRIT AU BUDGET)	RÉALISÉ	DISPONIBLE
	Dép.	Dép.	Dép.	Dép.
2026	36 736,00€	36 736,00€	0,00€	0,00€
2027	49 792,00€			
TOTAL	86 528,00€			

Jacques Lemaire précise qu'il s'agit d'un fond de concours que la commune versera à la TEV. Cette délibération permet d'échelonner les dépenses sur plusieurs années.

**Vu** l'article L.2311-3 du CGCT,

**Vu** l'article R.2311-9 du CGCT,

**Vu** la délibération 2023-12-06 du 19 décembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier,

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la création d'autorisation de programme CCTEV 2026,

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision modificative.

**2025-11-05 : Finances : versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative élémentaire**

Monsieur le maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté qui rappelle que la commune adhère au dispositif « ville amie des enfants » porté l'UNICEF afin de marquer son engagement dans l'action éducative. Il s'agit notamment de promouvoir les droits de l'enfant en

participant au moins une fois par an à un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France.

Cette année la commune souhaite participer au prix UNICEF de littérature jeunesse en impliquant l'école élémentaire. Les élèves liront les ouvrages pré sélectionnés et voteront pour leur préféré.

Afin de permettre l'achat des livres, il est demandé une subvention d'un montant total de **629,10€** à verser à la coopérative de l'école élémentaire.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

**Entendu** l'exposé de Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté;

**Vu** l'avis de la Commission SASLIC ;

*Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, avec*

<b>Voix pour</b>	<b>19</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>6</b>

Mc Pouradier, S Szwengler, C Koch, C Duveaux, S Vigneau, JP Dal Pont

**APPROUVE** le versement des subventions exceptionnelles comme suit :

- Coopérative de l'école élémentaire; achat de livres pour la participation au prix de littérature jeunesse : subvention de **629,10€**.

**2025-12-06 : Budget annexe AEP : création d'une autorisation de programme relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux AEP**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notre règlement budgétaire et financier voté en date du 19 décembre 2023 par délibération N° 2023-12-06, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2025-04-02, le conseil municipal a voté l'engagement du programme 2025 de réhabilitation du réseau collectif d'eau potable d'une valeur prévisionnelle de 770 450€ HT. Compte tenu des sommes engagées, de la pluri annualité des engagements et des contraintes budgétaires, il vous est proposé de les intégrer dans une Autorisation de programme « PROG 25/26 REHAB RES AEP ».

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME PROG 25/26 REHAB RES AEP</b>			
<b>ENGAGEMENTS INTEGRÉS DANS AP</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX PREVISIONNELS EN HT</b>	<b>ENGAGEMENT PLURI ANNUEL DEPENSES</b>	
		<b>NUMERO</b>	<b>MONTANT</b>
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>43 118,81€</b>	<b>03-2026-D-01</b>	<b>850 000,00€</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>770 450,00€</b>		
<b>DIVERS IMPREVISION ET INGENIERIE</b>	<b>36 431,19€</b>		
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELS DES TRAVAUX de réhabilitation des réseaux AEP</b>	<b>850 000,00€</b>	<b>TOTAL DE DEPENSES</b>	<b>850 000,00€</b>

**CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP PROG 25/26 REHAB RES AEP**

ANNÉE	PREVISIONNEL	OUVERT (INSCRIT AU BUDGET)	RÉALISÉ	DISPONIB LE
	Dép.	Dép.	Dép.	Dép.
2026	514 000,00€	514 000,00€	0,00€	0,00€
2027	336 000,00€			
TOTAL	850 000,00€			

Jacques Lemaire informe que ce programme devrait se financer sans faire l'objet d'emprunt.

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu la délibération 2023-12-06 du 19 décembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier,

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

**Approuve** la création d'autorisation de programme PROG 25/26 REHAB RES AEP,

**Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette autorisation de programme.

**2025-12-07 : Finances - Budget annexe AEP : vote du budget primitif 2026 pour le service public de l'eau potable**

Il vous sera présenté le projet de budget primitif annexe du service public de l'Eau potable pour l'année 2026. Il vous est rappelé que la présente note explicative est accompagnée de pièces annexes détaillant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2026. Elles soulignent les grandes lignes en indiquant que le projet du budget inclut tous les travaux

et actions soumis au débat d'orientations budgétaires.

**Jacques Lemaire** précise que ne sont intégrés dans le budget que les dépenses d'investissements de l'année 2026 du programme précédemment voté.

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 25 novembre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission des finances du 8 décembre 2025,

**Considérant** le projet de budget primitif 2026 du service public de l'eau potable,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**CHOISIT** de voter le budget par nature et par chapitre,

**ADOPTE** le budget qui s'équilibre, comme suit :

- **Section de fonctionnement : 298 820,00 €**

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	117 000,00	65 000,00	65 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	24 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	25 000,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	2 000,00	2 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6378	Autres taxes et redevances	49 000,00	49 000,00	49 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	500,00	500,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	2 000,00	500,00	500,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65)		<b>119 000,00</b>	<b>65 500,00</b>	<b>65 500,00</b>
66	Charges financières (b) (8)	13 459,64	11 133,31	11 133,31
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 459,64	11 133,31	11 133,31
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6714	Intérêts moratoires	0,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	3 046,58	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e + f		<b>137 506,22</b>	<b>78 633,31</b>	<b>78 633,31</b>
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00	184 233,07	184 233,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	136 902,25	55 953,62	55 953,62
0811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	136 902,25	55 953,62	55 953,62
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>196 902,25</b>	<b>220 186,69</b>	<b>220 186,69</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>196 902,25</b>	<b>220 186,69</b>	<b>220 186,69</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>334 408,47</b>	<b>298 820,00</b>	<b>298 820,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>298 820,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 730 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	323 900,00	291 200,00	291 200,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	272 800,00	240 000,00	240 000,00
70121	Contre-valeur taxe consommat* eau	46 200,00	46 200,00	46 200,00
70128	Autres taxes et redevances	4 900,00	5 000,00	5 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>323 900,00</b>	<b>291 200,00</b>	<b>291 200,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>323 900,00</b>	<b>291 200,00</b>	<b>291 200,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)	13 008,47	7 620,00	7 620,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	13 008,47	7 620,00	7 620,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>13 008,47</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 620,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>336 908,47</b>	<b>298 820,00</b>	<b>298 820,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>298 820,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 609 n'existe pas en M. 40.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 042, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

- Section d'investissement : 678 746,97 €

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 700,00	0,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	6 100,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	7 600,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
40	Opération d'équipement n° 40 (5)	0,00	0,00	0,00
41	Opération d'équipement n° 41 (5)	0,00	0,00	0,00
42	Opération d'équipement n° 42 (5)	383 500,00	0,00	0,00
904201	Opération d'équipement n° 904201 (5)	0,00	514 000,00	514 000,00
9043	Opération d'équipement n° 9043 (5)	0,00	86 138,00	86 138,00
Total des dépenses d'équipement		397 200,00	600 138,00	600 138,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	68 662,64	70 988,97	70 988,97
1641	Emprunts en euros	68 662,64	70 988,97	70 988,97
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	1 031,14	0,00	0,00
Total des dépenses financières		69 693,78	70 988,97	70 988,97
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>466 893,78</b>	<b>671 126,97</b>	<b>671 126,97</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	13 008,47	7 620,00	7 620,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	13 008,47	7 620,00	7 620,00
130111	Sub. éqpt cpte résul. Agence de l'eau	8 650,00	5 770,00	5 770,00
13013	Sub. éqpt cpte résul. Départements	2 908,47	400,00	400,00
130181	de la collectivité de rattachement	1 444,00	1 444,00	1 444,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>13 008,47</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 620,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>479 902,25</b>	<b>678 746,97</b>	<b>678 746,97</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>678 746,97</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
PROG 25/26 REHAB RES AEP	0,00	850 000,00	850 000,00	0,00	514 000,00	336 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	245 064,60	245 064,60
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	188 100,00	188 100,00
1316	Subv. équipt Autres E.P.L	0,00	18 604,60	18 604,60
13181	de la collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00
13188	des tiers	0,00	38 360,00	38 360,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	283 000,00	213 495,68	213 495,68
1641	Emprunts en euros	283 000,00	213 495,68	213 495,68
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2315	installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>283 000,00</b>	<b>458 560,28</b>	<b>458 560,28</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour comptes de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>283 000,00</b>	<b>458 560,28</b>	<b>458 560,28</b>
021	Virement de la section d'exploration	60 000,00	164 233,07	164 233,07
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	196 902,25	55 853,62	55 853,62
28031	Frais d'études	10 873,28	0,00	0,00
28131	Bâtiments	1 228,00	0,00	0,00
28153	installations à caractère spécifique	20 710,08	28 404,20	28 404,20
28156	Matériel spécifique d'exploitation	104 081,69	27 489,33	27 489,33
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>196 902,25</b>	<b>220 188,69</b>	<b>220 188,69</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>196 902,25</b>	<b>220 188,69</b>	<b>220 188,69</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>479 902,25</b>	<b>678 746,97</b>	<b>678 746,97</b>
			+	
	<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>			<b>0,00</b>
			+	
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>			<b>0,00</b>
			=	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>678 746,97</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) Cf. Modalités de vote I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = CR 042.  
 (7) Le compte 15.. 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notre règlement budgétaire et financier voté en date du 19 décembre

2023 par délibération N° 2023-12-06, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2025-03-05, le conseil municipal a voté l'engagement du programme 2025-2026 de réhabilitation du réseau d'assainissement d'une valeur prévisionnelle de 570 950€ HT.

Cette somme a été ajusté lors de la remise de l'avant-projet.

Compte tenu des sommes engagées, de la pluri annualité des engagements et des contraintes budgétaires, il vous est proposé de les intégrer dans une Autorisation de programme « PROG 25-26 REHAB-RES-EU ».

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME PROG 25-26 REHAB-RES-EU</b>			
<b>ENGAGEMENTS INTEGRÉS DANS AP</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX PREVISIONNELS EN HT</b>	<b>ENGAGEMENT PLURI ANNUEL DEPENSES</b>	
		<b>NUMERO</b>	<b>MONTANT</b>
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>37 111,75€</b>	<b>02-2026-D-02</b>	<b>37 111,75€</b>

TRAVAUX	570 950,00€	02-2026-D-01	570 950,00€
DIVERS IMPREVISION ET INGENIERIE	199 938,25€	02-2026-D-01	199 938,25€
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELS DES TRAVAUX de réhabilitation des réseaux d'assainissement</b>	<b>808 000,00€</b>	<b>TOTAL DE DEPENSES</b>	<b>808 000,00€</b>

**CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP PROG 25-26 REHAB-RES-EU**

ANNÉE	PREVISIONNEL	OUVERT (INSCRIT AU BUDGET)	RÉALISÉ	DISPONIBLE
	Dép.	Dép.	Dép.	Dép.
2026	539 000,00€	539 000,00€	0,00€	0,00€
2027	269 000,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>808 000,00€</b>			

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu la délibération 2023-12-06 du 19 décembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier,

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la création d'autorisation de programme **PROG 25-26 REHAB-RES-EU**,

**Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026

**Charge** monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités

relatives à cette autorisation de programme.

**2025-12-08 : Finances - budget annexe EU : création d'une autorisation de programme relatifs aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notre règlement budgétaire et financier voté en date du 19 décembre 2023 par délibération N° 2023-12-06, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2025-03-05, le conseil municipal a voté l'engagement du programme 2025-2026 de réhabilitation du réseau d'assainissement d'une valeur prévisionnelle de 570 950€ HT.

Cette somme a été ajusté lors de la remise de l'avant-projet.

Compte tenu des sommes engagées, de la pluri annualité des engagements et des contraintes budgétaires, il vous est proposé de les intégrer dans une Autorisation de programme « PROG 25-26 REHAB-RES-EU ».

AUTORISATION DE PROGRAMME PROG 25-26 REHAB-RES-EU			
ENGAGEMENTS INTEGRÉS DANS AP	MONTANT DES TRAVAUX PREVISIONNELS EN HT	ENGAGEMENT PLURI ANNUEL DEPENSES	
		NUMERO	MONTANT
MAITRISE D'OUVRAGE	37 111,75€	02-2026-D-02	37 111,75€
TRAVAUX	570 950,00€	02-2026-D-01	570 950,00€
DIVERS IMPREVISION ET INGENIERIE	199 938,25€	02-2026-D-01	199 938,25€
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELS DES TRAVAUX de réhabilitation des réseaux d'assainissement</b>	<b>808 000,00€</b>	<b>TOTAL DE DEPENSES</b>	<b>808 000,00€</b>

CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP PROG 25-26 REHAB-RES-EU
--

ANNÉE	PREVISIONNEL	OUVERT (INSCRIT AU BUDGET)	RÉALISÉ	DISPONIB LE
	Dép.	Dép.	Dép.	Dép.
2026	539 000,00€	539 000,00€	0,00€	0,00€
2027	269 000,00€			
TOTAL	808 000,00€			

Jacques Lemaire rappelle que l'eau et l'assainissement sont en hors taxe puisque l'on récupère intégralement la TVA contrairement au budget général.

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu la délibération 2023-12-06 du 19 décembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier,

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la création d'autorisation de programme **PROG 25-26 REHAB-RES-EU**,

**Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette autorisation de programme.

<b>2025-12-09 :Finances – Budget annexe EU : création d'une autorisation de programme relatif aux travaux de mise aux normes de la STEP</b>
---

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notre règlement budgétaire et financier voté en date du 19 décembre 2023 par délibération N° 2023-12-06, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

À la suite de la réception d'une notification de non-conformité de la STEP par la Préfecture et de la suspension de nos autorisations de dépôt de permis de construire et d'aménager, il est urgent de mettre en place un système permettant l'augmentation de la capacité de la STEP. Ce projet est estimé à ce jour à 1 000 000€ ht, il vous est proposé d'ouvrir une autorisation de programme sur 2 ans.

### CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP 2026-AUGMENTATION\_STEP

#### AUTORISATION DE PROGRAMME 2026-AUGMENTATION\_STEP

ENGAGEMENTS INTEGRÉS DANS AP	MONTANT DES TRAVAUX PREVISIONNELS EN HT	ENGAGEMENT PLURI ANNUEL DEPENSES	
		NUMERO	MONTANT
MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX DIVERS IMPREVISION ET INGENIERIE	1 000 000,00€	02-2026-D-03	37 111,75€
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELS DES TRAVAUX de la STEP</b>	<b>1 000 000,00€</b>	<b>TOTAL DE DEPENSES</b>	<b>1 000 000,00€</b>

ANNÉE	PREVISIONNEL	OUVERT (INSCRIT AU BUDGET)	RÉALISÉ	DISPONIB LE
	Dép.	Dép.	Dép.	Dép.
2026	500 000,00€	500 000,00€	0,00€	0,00€
2027	500 000,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00€</b>			

Jacques Lemaire précise qu'il n'était pas présent à la réunion du 12 décembre, mais Guillaume Toussaint et Grégory Mortier y étaient, avec le SATESE, SAFEGE, la Saur, la DDT. Ils considèrent qu'avec le cours d'eau que nous avons et le manque de lagunage, avec le problème d'eau parasite, nous ne pouvons pas maintenir le fonctionnement avec membranes. À Riec-sur-Bellon, ils ont la chance d'avoir un espace de lagunage et donc quand ils ont des problèmes de surcharge, ils passent par le lagunage. Il y aura une réunion avec la SAUR la

semaine prochaine pour travailler sur les eaux parasites qui coulent dans le réseau, mais ça ne suffira pas, il faudra passer à un clarificateur.

**Michel Guillon** précise qu'il est dommage de devoir changer la pompe et les conduits de l'église.

**Jean-Luc Paroissien** demande quelle est la situation concrète vis-à-vis de la DDT.

**Jacques Lemaire** répond qu'actuellement les nouveaux raccordements sont interdits. Initialement il fallait que tous les travaux soient terminés pour lever la mise en demeure mais il est espéré que les raccordement puissent être autorisés avant, dès lors que nous aurons engagé les travaux.

**Grégory Mortier** précise que dans le pire des cas il faudra attendre que le marché soit attribué.

**Jean-Paul Dal Pont** rappelle qu'en commission finances il a été évoqué de faire une déclaration de sinistre à l'assurance pour qu'un expert indépendant donne son avis sur le bien fondé des nouvelles propositions et des responsabilités sur les conseils précédents.

**Jacques Lemaire** dit que le SATESE se dédouane en affirmant que dans le rapport de 2009 il est indiqué qu'il faut faire attention à cette technologie avec un réseau fuyard. La DDT nous dit que quand ils ont demandé à faire le décanteur lamellaire, ils ont bien dit que c'était une solution transitoire. Personne n'a jamais entendu ça.

**Sébastien Szwengler** demande si c'est une obligation de faire les travaux de renovation des réseaux.

**Jacques Lemaire** rappelle que ces travaux sont issus du diagnostic du réseau qui phasait les différentes priorités dans lesquelles nous sommes engagés.

**Sébastien Szwengler** convient que la renovation du réseau d'assainissement doit être faite mais qu'il faut peut-être d'abord faire la station d'épuration pour être en conformité.

**Jacques Lemaire** précise que l'on va repasser à une station classique, là où nous avons une station innovante, qui était pertinente par rapport au petit cours d'eau.

**Sébastien Szwengler** rappelle que nous avons tout de même changé les membranes.

**Jacques Lemaire** confirme que cela était nécessaire puisqu'elles ne traitaient plus l'eau correctement. Pour ce qui est du financement, on aura peut-être une aide de l'agence de l'eau. Il faudra emprunter environ 700 000€, sur 20 ans puisque contrairement aux réseaux on ne peut pas compter sur du 40 ans, ce qui représentera environ 43 000€ d'annuités. Pour 1650 abonnés cela représente 26€/an.

**Jean-Luc Paroissien** rappelle qu'il avait été évoqué avec Jean-Paul Dal Pont d'engager en parallèle une déclaration de sinister pour savoir si on a bien été conseillé, si l'entretien de la STEP a été correct et voir quelle saisine on pouvait faire, même si de l'autre côté il nous faut faire les nouveaux travaux. Quelle expertise extérieure peut-on avoir ?

**Jacques Lemaire** a déjà pris contact avec des avocats spécialisés dans le domaine car effectivement on ne peut pas en rester là.

**Christine Koch** interpelle sur le fait que les fuites de réseau date et interroge sur la responsabilité de la SAUR et le SAFEGE. Réparer les réseaux fuyards ne devait-il pas être la priorité avant d'investir dans le décanteur lamellaire ?

**Jacques Lemaire** précise que lors de la mise en œuvre du décanteur lamellaire, il y a eu un diagnostic de lancé sur le réseau. Mais en 2024, on a vu les nappes remonter à la surface, ce qui a entraîné plus d'entrées dans les réseaux, malgré les travaux. Ceci dit, sûrement que la SAUR n'a pas fait assez d'inspection de réseau nocturne les jours sans pluie pour identifier des entrées intempestives. Un rendez-vous est prévu prochainement avec la SAUR pour envisager des recherches de fuites.

**Christophe Duveaux** : Le contrat de délégation de service publique s'arrête en 2029, ils risquent de jouer la montre.

**Jean-Luc Paroissien** dit que le libellé d'opération «augmentation STEP» est inadapté risquant de laisser entendre une augmentation de sa capacité plutôt qu'une mise en conformité.

**Jacques Lemaire** précise qu'il s'agit d'un libellé interne, mais par ailleurs, vis-à-vis de l'agence de l'eau, «augmentation» est peut-être mieux justement parce qu'ils pourraient nous dire qu'ils ont déjà participé au financement de la station s'il s'agit d'une amélioration, alors qu'une augmentation peut être considéré comme un nouvel équipement.

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu la délibération 2023-12-06 du 19 décembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier,

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

C KOCH, MC Pouradier

Approuve la création d'autorisation de programme 2026-AUGMENTATION\_STEP.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette autorisation de programme.

**2025-12-10 : Finances - Budget annexe EU : vote du budget primitif 2026 pour le service public de l'assainissement collectif**

Il vous sera présenté le projet de budget primitif annexe du service d'Assainissement pour l'année 2026. Il vous est rappelé que la présente note explicative est accompagnée de pièces annexes détaillant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2026. Elles soulignent les grandes lignes en indiquant que le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 8 décembre 2025,

Considérant le projet de budget primitif 2025 du service public de l'Assainissement collectif,

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, avec

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

C Koch

**CHOISIT** de voter le budget par nature et par chapitre,

**ADOpte** le budget qui s'équilibre, comme suit :

- **Section de fonctionnement : 207 051,09 €**

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	42 660,00	16 894,26	16 894,26
611	Sous-traitance générale	1 500,00	894,26	894,26
6135	Locations mobilières	1 200,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 200,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	1 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	4 000,00	9 200,00	9 200,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	12 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	8 000,00	6 800,00	6 800,00
6378	Autres taxes et redevances	11 760,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5,00	5,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	5,00	5,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65)		42 660,00	16 899,26	16 899,26
66	Charges financières (b) (8)	5 850,23	17 692,01	17 692,01
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 872,43	17 654,38	17 654,38
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-22,20	37,63	37,63
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	100,00	100,00
6711	Pénalités de retard sur marchés	500,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	1 815,97	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e + f		50 826,20	34 691,27	34 691,27
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	139 668,89	172 359,82	172 359,82
0811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	139 668,89	172 359,82	172 359,82
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		139 668,89	172 359,82	172 359,82
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		159 668,89	172 359,82	172 359,82
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		210 495,09	207 051,09	207 051,09

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	0,00
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	0,00
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	207 051,09

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	2 553,32
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 515,69
= Différence ICNE N – ICNE N-1	37,63

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	173 284,00	169 840,00	169 840,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	156 760,00	145 000,00	145 000,00
70613	Participations assainissement collectif	16 524,00	24 840,00	24 840,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	5,00	5,00
7586	Autres	5,00	5,00	5,00
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	<b>173 289,00</b>	<b>169 845,00</b>	<b>169 845,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d	<b>173 289,00</b>	<b>169 845,00</b>	<b>169 845,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	37 206,09	37 206,09	37 206,09
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	37 206,09	37 206,09	37 206,09
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>37 206,09</b>	<b>37 206,09</b>	<b>37 206,09</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)	<b>210 495,09</b>	<b>207 051,09</b>	<b>207 051,09</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>207 051,09</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

- Section d'investissement : 1 132 529,39 €

COMMUNE DE MONNAIE - SERVICE ASSAINISSEMENT MONNAIE - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	15 125,08	15 125,08
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	15 125,08	15 125,08
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
60	Opération d'équipement n° 60 (5)	0,00	0,00	0,00
900061	Opération d'équipement n° 900061 (5)	378 000,00	0,00	0,00
90006101	Opération d'équipement n° 90006101 (5)	0,00	539 000,00	539 000,00
900062	Opération d'équipement n° 900062 (5)	0,00	0,00	0,00
90006201	Opération d'équipement n° 90006201 (5)	0,00	500 000,00	500 000,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>378 000,00</b>	<b>1 054 125,08</b>	<b>1 054 125,08</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 874,13	41 168,83	41 168,83
1641	Emprunts en euros	30 874,13	41 168,83	41 168,83
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	588,67	29,39	29,39
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>31 462,80</b>	<b>41 198,22</b>	<b>41 198,22</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>409 462,80</b>	<b>1 095 323,30</b>	<b>1 095 323,30</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	37 206,09	37 206,09	37 206,09
	Reprises sur autofinancement antérieur	37 206,09	37 206,09	37 206,09
130111	Sub. équipt cpte résul. Agence de l'eau	2 000,01	2 000,01	2 000,01
13013	Sub. équipt cpte résul. Départements	34 207,08	34 207,08	34 207,08
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>37 206,09</b>	<b>37 206,09</b>	<b>37 206,09</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>446 668,89</b>	<b>1 132 529,39</b>	<b>1 132 529,39</b>
				+
			<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
				+
			<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
				=
			<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 132 529,39</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	102 000,00	242 000,00	242 000,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	102 000,00	242 000,00	242 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	185 000,00	718 169,57	718 169,57
1641	Emprunts en euros	185 000,00	718 169,57	718 169,57
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		287 000,00	960 169,57	960 169,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>287 000,00</b>	<b>960 169,57</b>	<b>960 169,57</b>
021	Virement de la section d'exploitation	20 000,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	139 688,89	172 359,82	172 359,82
28031	Frais d'études	0,00	0 483,50	0 483,50
28033	Frais d'insertion	251,76	0,00	0,00
28131	Bâtiments	52 555,31	52 555,31	52 555,31
28153	Installations à caractère spécifique	51 004,27	72 811,44	72 811,44
28156	Matériel spécifique d'exploitation	35 107,55	37 500,57	37 500,57
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>159 688,89</b>	<b>172 359,82</b>	<b>172 359,82</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>159 688,89</b>	<b>172 359,82</b>	<b>172 359,82</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>446 688,89</b>	<b>1 132 529,39</b>	<b>1 132 529,39</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>1 132 529,39</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		Restes à financer au-delà de N (3)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	
PROC 25-26 REHAB-RES	0,00	808 000,00	808 000,00	0,00	539 000,00	269 000,00
2026-AUGMENTATION_STEP	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

**2025-12-11 : Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au LIONS CLUB MONNAIE**

Monsieur le maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté qui rappelle que les Lions clubs interviennent aux niveaux local, régional, national et international afin d'apporter des solutions concrètes à des problématiques sociales, médicales, éducatives et environnementales.

Pour cela ils collectent et redistribuent des fonds visant à apporter soutien et écoute aux plus démunis et à améliorer leur vie.

Afin de contribuer au fonctionnement du Lions Club de MONNAIE, il est demandé une subvention d'un montant total de 500€.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu l'exposé de Anne-Marie LEGER, Adjointe déléguée à la Solidarité, affaires sociales, lien intergénérationnel, citoyenneté;  
Vu l'avis de la Commission SASLIC ;

*Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, avec*

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** le versement des subventions exceptionnelles comme suit :

- Lions Club Monnaie : subvention de fonctionnement de 500€.

**2025-12-012 : Finances : approbation des subventions 2026 aux associations**

Jacques LEMAIRE présente la proposition de versements de subventions aux associations pour l'année 2026. Il rappelle que les Commissions concernées ont étudié les demandes de chaque association. Les propositions sont les suivantes :

c/65748	Associations	Subvention pour 2026
<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>VLA</b>	USM	RESTE A DETERMINER PAR LA COMMISSION FERA L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION ULTERIEURE
	RMCTEG	
	Randonneurs	
	Gym	
	Judo	
	Pétanque	
	Basket	
	Billard	
	Tennis	
	VSM	
	Palet	
	Qi Jong	
	Karaté	
	Amicale Pompiers	
	<b>TOTAL</b>	
<b>Culture</b>	Ensemble musical de Monnaie	750 €
	PlaNETe Lire	9 700 €
	Premiers Pas Modeniens	5 000 €
	Re-Creation	0 €
	Atelier Theatre	1 500 €
	Moden' Art	500 €
	Jazz en Vallée de Brenne et de Cisse	2 910 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 360 €</b>
<b>Affaires scolaires</b>	Coopérative maternelle	1 890 €
	Coopérative Elémentaire	3 816 €
	Elémentaire projet sorties classes	1 292 €
	Elémentaire sorties classes CM2	924 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 922 €</b>
<b>SASLIC</b>	AAPEEM (carnaval)	1 400 €
	UNICEF	200 €
	Coopérative scolaire élémentaire (Livres UNICEF)	0 €

	ADAMMI	350 €
	LIONS CLUB	500 €
	Association des conciliateurs de Justice cour d'appel Orléans	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 450 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b> (Inscrit au BP 2026 au c/65748 et à verser dès l'adoption du budget à l'exception de la commission VLA) =		<b>55 732 €</b>
<b>Subvention exceptionnelle à verser dans le cadre du vote du Budget Primitif sans délibération individuelle :</b>		
<b>VLA</b>	Billard Subvention exceptionnelle à verser tout de suite pour le renouvellement du tapis	560,00 €
<b>TOTAL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b> (Inscrit au BP 2026 au c/65748 et à verser dès l'adoption du budget) =		<b>560 €</b>
<b>SASLIC</b>	CCAS	20 000 €
<b>TOTAL subvention de fonctionnement CCAS</b> (Inscrit au BP 2026 au c/65736212 et à verser dès l'adoption du budget) =		<b>20 000 €</b>

**Pour mémoire subventions exceptionnelles à verser par délibération individuelle  
(Ouverture de crédits au cas où) c/65748 =**

<b>CULTURE</b>	Ensemble musical de Monnaie - Concert de Printemps 21 mars =	300 €
	Ensemble musical de Monnaie - Concert pour les scolaires en juin =	550 €
	Ensemble musical de Monnaie - Concert du 10 octobre =	300 €
	Ouvrage passion - Exposition triennale de l'association =	1 000 €
	Les Devos de l'Humour - Action en novembre 2026 =	1 800 €
	Atelier Théâtre - Représentation de fin d'année	1 200 €
<b>VLA</b>	USM FOOT Subvention exceptionnelle aménagement du container	10 000 €
	Amicale des pompiers - Subvention 13 juillet	800 €
<b>Crédits inscrits dans le cadre des subventions de projets devant faire l'objet d'une délibération individuelle =</b>		<b>15 950 €</b>

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

<b>VLA</b>	<b>TOTAL INSCRIT AU 65748 / 9003</b>	<b>36 360 €</b>
<b>CULTURE</b>	<b>TOTAL INSCRIT AU 65748 / 9001</b>	<b>25 510 €</b>
<b>AFFAIRE SCOLAIRE</b>	<b>TOTAL INSCRIT AU 65748 / 9005</b>	<b>7 922 €</b>
<b>SASLIC</b>	<b>TOTAL INSCRIT AU 65748 / 9004</b>	<b>2 450 €</b>
	<b>TOTAL INSCRIT AU 65748 / 9004-1 - BOURSE AUX PERMIS</b>	<b>4 800 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL INSCRIT AU 65748</b>		<b>77 042 €</b>

SASLIC	TOTAL INSCRIT AU 65736212 / 5006	20 000 €
TOTAL GÉNÉRAL INSCRIT AU 65736212		20 000 €

**Vincent Bossé** précise qu'il y a eu du retard sur les retours de dossiers de certaines associations. La commission VLA n'a donc pas pu étudier les demandes. Nous inscrirons au budget primitif uniquement l'enveloppe prévue. Les subventions par associations seront vu prochainement par la commission VLA.

**Jean-Luc Parioisien** demande si ce retard ne va pas pénaliser des associations qui ont répondu dans les temps.

**Vincent Bossé** répond que non, puisque les associations ont une trésorerie suffisante en début d'année.

**Christophe Duveaux** dit que n'ayant pas toutes les lignes, on devrait voter à 0€.

**Jacques Lemaire** précise que nous avons reporté la même enveloppe que l'année précédente pour bâtir un budget cohérent qui ne sera qu'à ajuster.

**Véronique Prud'homme** ne comprends pas les montants attribués à l'école. Il y a des montants plus importants que ceux demandés, et d'autres inférieurs. Les informations ont été transmises tard n'ayant eu les retours des écoles dans les délais, mais ça ne correspond pas à ce qui a été vu par la commission.

**Jacques Lemaire** rappelle que les retours ont eu lieu le jour des arbitrages. Il propose que nous intégrons les écarts à la prochaine délibération avec les subventions VLA.

**Jacques Lemaire** demande si le montant sera supérieure à l'enveloppe globale.

**Véronique Prud'homme** confirme.

**Jacques Lemaire** propose que cela fasse l'objet d'une décision modificative.

**Véronique Prud'homme** demande à supprimer la ligne de 1 292€ qui ne correspond à aucune demande, quitte à revoter quelque chose.

**Jacques Lemaire** rappelle que la consigne était normalement que les budgets soient si possible contenus, voire à la baisse mais cela n'a pas été respecté.

**Nathalie Pilon** rappelle qu'il s'agit de voyages scolaire.

**Christophe Duveaux** demande de combien est la difference.

**Grégory Mortier** précise qu'il y a 1340€ de différence.

**Véronique Prud'homme** regrette que cela n'ait pas été débattu au préalable en commission.

**Vincent Bossé** relativise les conséquence d'une augmentation de 1 340€.

**Nathalie Pilon** rappelle que le budget a été voté en commission.

**Jacques Lemaire** rappelle que la commission propose et que le conseil decide.

**Alexandre Grenier** dit qu'il serait nécessaire de revenir vers la commission lorsque des changements sont prévus.

**Jacques Lemaire** propose qu'on passe ça au prochain conseil et qu'on laisse les montants actuels pour le moment.

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, maire ;

**Vu** les avis des commissions communales concernées par les différentes demandes de subventions des associations ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>	C KOCH
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention</b>	<b>1</b>	

**APPROUVE** la proposition de subventions des associations pour 2026 telle qu'elle a été présentée ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder aux versements dès l'ouverture des crédits.

### **2025-12-13 : Projet de réalisation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que la société Générale du Solaire est venue présenter au bureau municipal du 08/07/25 un projet agrivoltaïque au lieudit l'Ormeau, à la frontière des communes de Monnaie et Vernou sur Brenne.

Le projet s'étend sur 30 ha sur un terrain agricole dédié à la production de céréales et d'élevage bovin. Il permettra à l'exploitant de diversifier son activité tout en produisant de l'énergie.

Ces projets constituent un levier pour les agriculteurs de lutter contre les effets du

changement climatique, de contribuer à améliorer le bien-être animal et d'apporter une source supplémentaire de revenus. C'est aussi des retombées fiscales pour les collectivités.

Le projet se situe en zone A du PLUI et laisse la possibilité d'y installer des centrales agrivoltaïques.

Il s'agit à ce stade d'une position de principe. Des études d'impact et environnementales sont nécessaires, s'en suit l'instruction du permis de construire, comprenant une enquête publique, démarche de plusieurs années, dans laquelle le conseil municipal sera appelé à se prononcer

**Générale du solaire** présente les évolutions du projet depuis la dernière présentation

- 2,99Ha de zone humide retirée du projet
- une zone exclue du projet pour la présence d'une espèce d'oiseau
- 11,5 MWh, moins de 15Ha de panneaux sur 30Ha avec un intervalle de 12 rangs.
- Accord de Vernou-sur-Brenne en octobre.
- En février passage en commission de la chambre d'agriculture.
- Fins des études à l'hiver pour un dépôt du permis d'aménager au printemps.

**Christine Koch** demande si il y a un passage à la Chambre d'Agriculture pour avis et éventuellement un refus.

**Générale du solaire** précise que le passage en février est consultatif pour avoir une validation des éléments présentés ou des remarques pour faire évoluer le projet, en cours d'instruction. Il y aura un avis de la CDPNAF avec la chambre d'agriculture et une enquête public. Il faudra donc 18 mois entre le dépôt de permis et la validation de celui-ci.

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

**Considérant** que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune revêt un caractère d'intérêt général et environnemental ;

**Considérant** que ce projet n'entraînera aucun coût pour la commune, mais générera, des recettes fiscales et financières ;

**Considérant** la volonté de préserver, d'encourager la diversification et l'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, avec


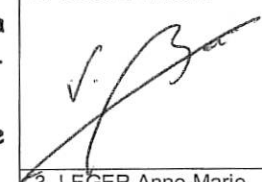
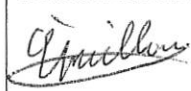


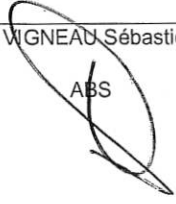


Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0


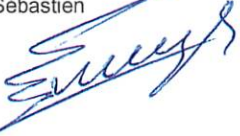




-Se prononce en faveur de la réalisation de ce projet

-Restera vigilant : aux avis donnés, aux études d'impact et au bien-être des habitants

-Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement de ce projet de centrale agrivoltaïque.

L'ordre du jour est épuisé et la séance du conseil municipal est close à 22h.

<p>Séance du 16 décembre 2025 Ordre du jour :</p> <p>01- Intercommunalité : modification vente de foncier à la Communauté de Communes Touraine Est Vallées pour la réalisation du Parc d'Activité de la Carte</p> <p>02- Finances : vote des taux de la fiscalité 2026</p> <p>03- Budget général 2025 : décision modificative n°5</p> <p>04- Budget général 2026 : création d'une autorisation de programme pour les engagements relatifs aux travaux de dissimulations et d'extensions des réseaux d'éclairage public menés par la CCTEV</p> <p>05- Finances : vote du budget primitif principal 2026 de la commune</p>	1. LEMAIRE Jacques	10. PORHEL Anne	19. PÉTEREAU Ghislaine
		ABS	
	2. BOSSÉ Vincent	11. BARRET Doris	20. GUILLON Michel
		ABS	
	3. LEGER Anne-Marie	12. ARNAUD Dominique	21. CHEMINAL Lindcey
	ABS	ABS	
4. GAUDICHEAU Christophe	13. PAROISSIEN Jean-Luc	22. WIGNEAU Sébastien	
ABS			
5. PILON Nathalie	14. PORHEL Marie	23. POURADIER Marie-Christine	
	ABS		

<p>06- Budget AEP 2026 : création d'une autorisation de programme relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux AEP</p> <p>07- Finances : vote du budget primitif annexe 2026 pour le service public de l'eau potable</p> <p>08- Budget assainissement 2026 : création d'une autorisation de programme relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement</p> <p>09- Budget assainissement 2026 : création d'une autorisation de programme relatif aux travaux d'augmentation de la capacité de la STEP suite à la notification de non-conformité par la préfecture</p> <p>10- Finances : Vote du budget primitif annexe 2026 pour le service public de l'assainissement collectif</p> <p>11- Finances : versement d'une subvention exceptionnelle au LIONS CLUB MONNAIE</p> <p>12- Finances : approbation des subventions 2026 aux associations</p> <p>13- Projet de réalisation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune</p>	6. DAL PONT Jean-Paul	15. BESNIER Morgane  ABS	24. MARI Laurence  
	7. PRUD'HOMME Véronique	16. SZWENGLER Sébastien  	25. ALLAMÉLOU Fabrice  ABS
	8. DUVEAUX Christophe  	17. GRENIER Alexandre  	26. KOCH Christine  
	9. MORLON Marie-Caroline  	18. TOUSSAINT Guillaume  ABS	27. MOREIRA Jorge  